Droits

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Générations : aînés**

Band (Jahr): **36 (2006)**

Heft 11

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

gion. En votre qualité d'assuré(e), vous pouvez choisir l'un de ces praticiens comme médecin de famille et renoncer, de ce fait, au libre choix du médecin. Vous êtes tenu(e) de consulter en premier lieu votre médecin de famille. Il est votre interlocuteur de référence et coordonne toutes les questions médicales (sauf en cas d'urgence). Il décide également s'il peut continuer lui-même le traitement ou s'il faut recourir à un spécialiste.

Important. L'adhésion à un de ces systèmes vous permet de bénéficier d'un rabais de prime qui varie de cas en cas. Toutes les caisses maladie ne pratiquant pas ce type d'assurance, il convient de vous renseigner au préalable par téléphone auprès de votre assureur.

Guy Métrailler

Pour vos questions
concernant les assurances:

Générations
Rubrique «Assurances»
Rue des Fontenailles 16
1007 Lausanne

Droits

Séparation provisoire et divorce

«Je vis séparée de mon conjoint depuis de nombreuses années; une décision judiciaire de séparation avait été rendue en son temps. Comment obtenir que cette séparation soit considérée comme un divorce?»

Le Code civil distingue deux procédures différentes, la séparation provisoire des mesures protectrices de l'union conjugale et le divorce:

- Un prononcé de séparation selon les mesures protectrices de l'union conjugale (art. 171 à 180 du Code civil) n'a aucune incidence sur l'état civil: les époux restent mariés, avec toutes les conséquences juridiques que cela implique, notamment sur le plan du droit successoral, le conjoint survivant étant un héritier réservataire.
- Le divorce relève d'autres règles juridiques dans le Code civil (art. 111 à 158 C. C.). Il a des incidences sur l'état civil qui constate que les époux sont divorcés et que les rapports juridiques sont supprimés, notamment sur le plan successoral.

Quelles que soient les circonstances du divorce, celui-ci peut être demandé de trois manières: les époux présentent une demande commune, un époux demande seul le divorce, après vie séparée du couple depuis deux ans au moins, ou invoque et prouve que des motifs sérieux qui ne lui sont pas imputables rendent la continuation du mariage insupportable. Indépendamment des conditions de la demande en divorce, le juge doit en régler les effets accessoires tels que: autorité parentale sur les enfants, pensions alimentaires, répartition des biens, y compris le deuxième pilier. Ces points sont réglés soit par convention présentée par les époux, approuvée par le juge, soit par jugement suite, parfois, à des expertises.

Quelle que soit la durée de séparation provisoire, même selon décision judiciaire, celle-ci n'entraînera un divorce que lorsque les époux auront entamé la procédure de divorce. Par ailleurs, une telle procédure répond à des règles variables selon les cantons. Le recours à un avocat est souvent nécessaire.

Sylviane Wehrli

Jeudis juridiques: rappel

Sylviane Wehrli anime les «Jeudis juridiques»:
– **9 novembre:** Quel avantage à nommer un exécuteur testamentaire?
– **23 novembre:** Comment faciliter les opérations de succession?
– **7 décembre:** Comment s'effectue le partage entre héritiers?

Restaurant Albatros-Navigation, Lausanne, 19 h -22 h
tél. 021 866 18 03
ou www.jeudijuridique.ch

Pour vos questions
Droits: *Générations*
Rue des Fontenailles 16
1007 Lausanne

Roby et Fanny — Par Pécub